

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ  
DE LA  
FÉDÉRATION AUTO-QUÉBEC  
(COMMISSION SPORTIVE DE RALLYE)

JANVIER 2002

## AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- |                     |  |
|---------------------|--|
| Décision            | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 40px;">1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;<br/>1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p>          |
| Ordonnance          | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 40px;">1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p>  |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 40px;">1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.<br/>1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p>  |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 40px;">1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.<br/>1990, c. 4, a. 809;</p> |

## TABLE DES MATIÈRES

### INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant la participation à un rallye	1
II	Les normes concernant la formation et les responsabilités des officiels	5
III	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'un rallye	9
IV	Les normes concernant les lieux, installations et équipements requis au cours d'un rallye	12
V	Les normes concernant les services et équipements de sécurité requis au cours d'un rallye	14
VI	Les normes concernant l'organisation d'un rallye social	16
VII	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	20

### LISTE DES ANNEXES

Les articles suivants sont tirés du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) et s'appliquent aux intervenants et propriétaires d'un véhicule automobile immatriculé impliqués dans une compétition de rallye automobile.

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| Interdiction                | 214. À moins d'une approbation préalable de la Société, il est interdit d'apporter à un véhicule routier destiné à circuler sur un chemin public des modifications au châssis, des modifications à la carrosserie ou à un mécanisme si elles sont susceptibles de diminuer la stabilité ou le freinage du véhicule ou toute autre modification pouvant convertir un tel véhicule en un autre type de véhicule. |
| Autorisation du responsable | 304. Nul ne peut installer un signal, une affiche, une indication ou un dispositif sur un chemin public sans l'autorisation de la personne responsable de l'entretien de ce chemin.  |
| Rallye                      | 422. Nul ne peut conduire un véhicule routier pour une course avec un autre véhicule, un pari ou un enjeu, sauf s'il s'agit d'un rallye effectué conformément aux normes établies dans un règlement pris ou approuvé par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1).   |

\* Aux fins de cet article, la Société désigne la Société de l'assurance-automobile du Québec.

## INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

FAQ :	la Fédération Auto-Québec;
FCSA :	la Fédération canadienne du sport automobile;
FIA :	la Fédération internationale de l'automobile;
Organisateur :	un club affilié la FAQ qui organise un rallye sanctionné par cet organisme ou un coordonnateur à qui un club a confié l'organisation d'un rallye;
Participant :	une personne inscrite à un rallye à titre de pilote ou copilote;
Rallye de navigation :	une épreuve testant l'habileté des participants à se diriger vers des points de contrôle et d'arrivée, à partir d'instructions concernant le parcours et le chronométrage, et selon des contraintes de temps précises;
Rallye de performance :	une épreuve de vitesse pour participants de haut calibre effectuée sur un parcours fermé à la circulation;
Rallye social :	un rallye de navigation simplifié à des fins d'activités sociales;
Rallye sprint :	un rallye de performance réservé aux débutants et où un seul véhicule effectue le parcours à la fois;
Service :	une équipe de rallye incluant le participant et ses équipiers, mécaniciens ou techniciens.

## CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À UN RALLYESection IDispositions générales

- |                      |  |
|----------------------|--|
| Documents à fournir  | <p>1. À l'enregistrement des participants, les documents suivants, valides le jour du rallye, doivent être présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° le permis de conduire pour toute personne appelée à piloter le véhicule;</li> <li>2° le certificat d'immatriculation du véhicule;</li> <li>3° une attestation d'assurance-responsabilité pour autrui si une partie de l'épreuve se déroule sur une voie publique;</li> <li>4° en rallye de performance, une attestation écrite de la FAQ concernant l'obtention d'un certificat de premiers soins;</li> <li>5° les licences nécessaires selon le type et le calibre du rallye, et selon la fonction du participant;</li> <li>6° l'autorisation écrite d'utiliser un véhicule appartenant à une tierce personne;</li> <li>7° l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale pour un participant âgé de moins de 18 ans.</li> </ul> |
| Licences             | <p>2. Le participant doit détenir la licence correspondant au calibre du rallye :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° calibre régional : licence régionale, nationale ou FIA;</li> <li>2° calibre national : licence nationale ou FIA;</li> <li>3° calibre championnat du monde: licence FIA.</li> </ul>   |
| Inspection technique | <p>3. Avant de prendre le départ, un véhicule doit être inspecté et approuvé par l'inspecteur technique.</p> <p>L'inspection technique doit être conforme à l'annexe 1 ou 2, selon le type de rallye.</p>  |
| Réservoirs d'essence | <p>4. Il est interdit de transporter des contenants ou réservoirs d'essence supplémentaires dans un véhicule de compétition.</p>   |

- |   |  |
|---|--|
| Articles mobiles                                | 5. Un article mobile considéré comme source potentielle de danger par l'inspecteur technique doit être retiré de l'habitacle ou solidement fixé.   |
| Équipement de sécurité en rallye de navigation  | 6. En rallye de navigation, un véhicule doit être muni de l'équipement suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments énoncés à l'annexe 4;</li> <li>2° un triangle réfléchissant d'au moins 30 cm de côté et disponible dans l'habitacle.</li> </ul> |
| Boisson alcoolisée, drogue et substance dopante | 7. Le participant et les membres de son service ne doivent pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante durant un rallye.   |

## Section II

### Dispositions particulières au rallye de type performance

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Formation en premiers soins         | 8. Les 2 membres de l'équipage doivent être qualifiés en premiers soins par un organisme reconnu par le bureau de la Commission sportive de rallye.   |
| Tenue                               | 9. Un participant doit porter l'équipement suivant durant les étapes spéciales : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° un casque protecteur certifié « Snell 85 » ou plus récent ou un casque protecteur approuvé par l'Association sportive nationale du participant si celui-ci est étranger;</li> <li>2° une combinaison de course d'une ou 2 pièces.</li> </ul>   |
| Indications préventives             | 10. Le nom et le groupe sanguin du participant doivent être inscrits à l'aide d'un autocollant aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° sur le toit du véhicule au-dessus de chaque participant ou dans la partie supérieure de l'aile avant du véhicule près de la portière respective de chaque participant;</li> <li>2° sur la combinaison du participant;</li> <li>3° sur le casque du participant.</li> </ul> |
| Réservoirs de carburant et conduits | 11. Les réservoirs de carburant et les conduits doivent être conformes à l'article 1 de l'annexe 3.   |
| Batterie                            | 12. L'installation de la batterie doit respecter les normes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° la batterie doit être solidement fixée;</li> </ul>  |

- 2° si elle est délogée de son compartiment original, elle doit être placée dans une boîte non conductrice et couverte;
  - 3° si la batterie est placée dans l'habitacle du véhicule, celle-ci doit être de type scellé ou conçue ou modifiée de façon à prévenir l'écoulement d'acide;
  - 4° dans la classe « production », la batterie doit demeurer à son emplacement original.
- Système de blocage
13. Le système bloquant le capot du moteur doit pouvoir être actionné sans une clé de l'extérieur de l'habitacle. Un système de blocage supplémentaire, tel que des épingles de capot ou des courroies de coffre, doivent être fixés au capot du moteur et au coffre à bagages.
- Normes particulières aux rallyes de performance
14. Un véhicule participant à un rallye de performance doit comprendre les éléments suivants :
- 1° une cage de sécurité conforme à celle définie à l'article 2 de l'annexe 3;
  - 2° un extincteur 10BC ou 2 extincteurs 5BC solidement fixés dans l'habitacle. Chaque extincteur doit être plein et rechargé au moins une fois l'an;
  - 3° 3 triangles réfléchissants d'au moins 30 cm de côté et disponibles dans l'habitacle;
  - 4° pour chaque participant, une ceinture de sécurité 4 points, conforme aux spécifications définies à l'article 3 de l'annexe 3;
  - 5° une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments mentionnés à l'annexe 4.

### Section III

#### Règles de compétition

- Procédures aux contrôles
15. En rallye de navigation, un véhicule arrivant à un poste de contrôle doit dépasser celui-ci et s'immobiliser sur l'accotement, de façon à ne pas entraver la circulation routière.
- Utilisation des triangles
16. L'utilisation des triangles doit être conforme aux indications suivantes :



- 1° dans les cas où un véhicule est immobilisé, un triangle de secours doit être placé sur l'accotement de la route, face au sens dans lequel circulent les autres participants et à une distance d'au moins 100 m du véhicule immobilisé, de façon à avertir les autres participants. Si l'immobilisation est permanente, un 2e triangle est placé sur le véhicule;
- 2° le participant arrivant à un endroit où un triangle de secours est déployé doit circuler à vitesse réduite jusqu'à ce qu'il ait dépassé le véhicule arrêté;
- 3° dans les cas où il y a blessure corporelle, on doit montrer la croix rouge située à l'endos du cahier de route en l'agitant. Les participants qui suivent doivent s'arrêter et prêter assistance;
- 4° si aucun panneau triangulaire n'est disposé, mais que la situation d'un véhicule arrêté laisse croire qu'il pourrait y avoir des blessures corporelles, les participants qui arrivent à cet endroit doivent s'arrêter jusqu'à ce que la sécurité des occupants du véhicule à l'arrêt soit complètement assurée.

## CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELSSection IDispositions générales

- |                    |   |
|--------------------|---|
| Officiels          | 17. Au cours d'un rallye, il doit y avoir au moins :  |
|                    | 1° un commissaire;                                    |
|                    | 2° un responsable de la route;                        |
|                    | 3° un responsable des contrôles;                      |
|                    | 4° un inspecteur technique.                           |
| Âge et affiliation | 18. Les officiels mentionnés à l'article 18 doivent : |
|                    | 1° être âgés de 18 ans ou plus;                       |
|                    | 2° être membres d'un club affilié à la FAQ.           |

Section IILe commissaire

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Qualifications           | 19. Un commissaire doit :  |
|                          | 1° être nommé par le directeur de la Commission sportive de rallye de la FAQ dans le cas d'un rallye comptant pour le championnat du Québec ou le championnat canadien;  |
|                          | 2° connaître de façon approfondie les règlements de la FAQ, incluant le présent règlement et régissant le type de rallye qu'il officie;  |
|                          | 3° ne pas faire partie de l'organisation du rallye dans lequel il officie.   |
| Collège des commissaires | 20. Lorsqu'un rallye requiert les services de plus d'un commissaire, les commissaires nommés forment le collège des commissaires. Un commissaire en chef doit alors veiller à ce que le collège des commissaires accomplisse les responsabilités mentionnées à l'article 21. |

## Responsabilités

## 21. Le commissaire doit :

- 1° vérifier la conformité du règlement particulier du rallye avec les règlements de la FAQ;
- 2° voir si le genre de navigation est conforme et sans erreur ou ambiguïté, vérifier si les vitesses sont conformes, vérifier si l'état de la route est convenable en considération du type de rallye concerné, tout ceci avec une copie de cahier de route final en main;
- 3° s'assurer que les instructions qui sont fournies aux participants sont conformes aux règlements généraux de la FAQ et au règlement particulier de la compétition;
- 4° vérifier si les aires de départ, d'arrivée, de ravitaillement et de repos sont bien contrôlées et en nombre suffisant;
- 5° veiller à ce que les emplacements des postes de contrôle soient sécuritaires et conformes aux normes énoncées au chapitre IV;
- 6° avant l'épreuve, aviser l'organisateur de toute modification requise; celle-ci doit être mentionnée dans son rapport post-compétition;
- 7° lorsqu'il est assuré que les modifications demandées concernant la sécurité ont été effectuées, émettre le certificat de sanction de la FAQ; tout changement subséquent n'est permis qu'avec son autorisation;
- 8° avant l'épreuve, assister à la réunion des participants et celle des officiels;
- 9° après la compétition, s'occuper de toutes les questions relatives aux infractions conjointement avec l'organisateur;
- 10° fournir à la FAQ un rapport écrit, comprenant entre autres les détails de tout incident ou accident ayant causé des blessures corporelles impliquant un participant, un officiel ou un spectateur et faisant état des cas d'infraction au présent règlement.

### Section III

#### Le responsable de la route

Qualifications  
et responsabilités

22. Le responsable de la route doit :
- 1° être nommé par le comité d'organisation;
  - 2° posséder au moins un an d'expérience à titre d'officiel en rallye;
  - 3° s'assurer de la sécurité, de la signalisation et de la conformité du parcours avant et pendant l'épreuve;
  - 4° effectuer une vérification de la route pas moins de 6 heures et pas plus de 24 heures avant le départ du rallye;
  - 5° s'assurer de la conformité du cahier de route;
  - 6° après consultation avec le commissaire, voir à toute modification du parcours pour des raisons de sécurité.

### Section IV

#### Le responsable des contrôles

Qualifications  
et responsabilités

23. Le responsable des contrôles doit :
- 1° être nommé par le comité d'organisation;
  - 2° posséder un an d'expérience à titre de contrôleur ou autre fonction d'officiel;
  - 3° s'assurer de la sécurité et de la conformité des postes de contrôle;
  - 4° informer le commissaire ou le responsable de la route de tout problème survenant durant la compétition.

### Section V

#### L'inspecteur technique

Qualifications et  
responsabilités

24. L'inspecteur technique doit :
- 1° être nommé par le comité d'organisation;

- 2° connaître en détails les spécificités techniques propres à chaque catégorie et à chaque type de rallye;
- 3° effectuer la vérification technique de chaque véhicule avant le départ et signer le formulaire d'inspection technique;
- 4° effectuer une contre-inspection suite à toute correction qu'il a demandée avant le départ ou à la demande d'un officiel après l'épreuve;
- 5° soumettre le cas d'un véhicule non conforme au commissaire et à l'organisateur;
- 6° veiller à ce que le livre de bord de chaque véhicule soit vérifié et complété à chaque inspection;
- 7° veiller à ce qu'un participant retire de l'habitacle ou fixe solidement un article mobile qu'il considère comme une source potentielle de danger.

Le chef inspecteur technique

25. Au cours d'un rallye de performance, un chef inspecteur technique, élu par l'atelier des membres de rallye lors de l'assemblée générale annuelle, ou son remplaçant tel que désigné par le directeur de la Commission sportive de rallye, doit être présent. Il doit :

- 1° aider l'inspecteur technique;
- 2° s'assurer d'un rallye à l'autre de l'application uniforme des critères relatifs à l'inspection technique;
- 3° faire les recommandations qu'il juge nécessaires au commissaire;
- 4° effectuer le suivi nécessaire relatif aux carnets de bord des participants.

## CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATIONET LE DÉROULEMENT D'UN RALLYESection IDispositions générales

Responsabilités  
de l'organisateur

26. Au cours d'un rallye, l'organisateur doit :
- 1° être membre d'un club affilié à la FAQ;
  - 2° être âgé de 18 ans ou plus;
  - 3° être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant la durée du rallye. Le montant de la garantie doit être d'au moins un million de dollars pour l'ensemble des sinistres survenus durant la période de garantie.  
  
La garantie doit s'étendre aux actes accomplis par tout employé, rémunéré ou bénévole, et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un spectateur;
  - 4° s'assurer que les lieux, installations, équipements et services respectent les normes énoncées aux chapitres IV et V;
  - 5° afficher le certificat de sanction bien en vue sur le tableau officiel;
  - 6° pour les parcours ou sections de parcours situés sur un chemin public, s'assurer que la vitesse demandée soit en tout temps de 10 % inférieure aux vitesses maximales stipulées par le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2). Sur les routes non pavées, la vitesse ne doit pas excéder 63 km/h;
  - 7° obtenir les autorisations municipales, gouvernementales, policières ou autres nécessaires à la tenue du rallye;
  - 8° si une route privée est utilisée, obtenir une permission écrite du propriétaire; une copie de cette permission doit être affichée sur le tableau officiel;

- 9° aviser tous les corps policiers concernés du parcours emprunté et de l'heure approximative du passage des participants;
- 10° indiquer dans le cahier de route les sections du parcours où l'on peut retrouver des participants circulant dans les 2 sens (contre-rallye);
- 11° indiquer les numéros de téléphone suivants dans le cahier de route des participants et sur le tableau officiel :
  - a) ambulance;
  - b) centre hospitalier;
  - c) police;
  - d) service d'incendie;
  - e) quartier général du rallye;
  - f) service de remorque;
- 12° déléguer quelqu'un pour faire l'ouverture et la pré-ouverture du parcours;
- 13° s'assurer que les participants ont les documents mentionnés aux articles 1 et 2;
- 14° faire parvenir au directeur de la Commission sportive du rallye de la FAQ le règlement particulier de rallye au moins 45 jours avant l'événement;
- 15° faire parvenir au commissaire le règlement particulier de rallye au moins 30 jours avant l'événement.

## Section II

### Dispositions particulières au rallye de navigation

Devoirs de l'organisateur

- 27. L'organisateur doit :
  - 1° s'efforcer d'éviter les contre-rallyes sur les routes sinueuses ou à visibilité réduite;
  - 2° s'assurer qu'aucune épreuve de classement ne figure dans un rallye de navigation;

## Section III

### Dispositions particulières au rallye de performance

Bulletin d'information

- 28. L'organisateur doit fournir sur les lieux du départ un bulletin d'information pour les spectateurs. Ce bulletin doit comprendre:

- 1° les lieux et heures de chaque épreuve;
  - 2° des indications sur le stationnement, les zones autorisées et les consignes de sécurité;
  - 3° l'identification des officiels de sécurité, telle que brassard ou dossard.
- Épreuves de classement
29. Dans un rallye de performance, une épreuve de classement doit :
- 1° comporter une signalisation constituée de flèches ou de signaux de dangers de façon à indiquer sur la route et dans le cahier de route tout changement de direction sur une intersection ou tout autre endroit où il y a un danger potentiel;
  - 2° être clairement identifiée dans le cahier de route ainsi que les distances pour les contrôles de départ et d'arrivée.
- Rallye-sprint
30. Au cours d'un rallye-sprint, il ne doit y avoir qu'un seul véhicule à la fois en compétition pour une épreuve donnée. Le signal de départ ne peut être donné à un autre véhicule dans une épreuve de classement tant que le véhicule précédent ne soit sorti du parcours ou immobilisé de façon sécuritaire.
- Assurance supplémentaire
31. L'organisateur doit être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'un participant peut encourir en raison de faute, erreur ou omission commise au cours d'un rallye.



## CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LES LIEUX, INSTALLATIONSET ÉQUIPEMENTS REQUIS AU COURS D'UN RALLYE

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Normes exigées    | <p>32. Les lieux choisis doivent respecter les normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° le parcours d'un rallye doit être choisi de façon à nuire le moins possible à quiconque ne participant pas au rallye;</li> <li>2° les routes empruntées doivent être compatibles avec le type de rallye organisé;</li> <li>3° en rallye de navigation et d'endurance, les routes doivent être en bonne condition et accessibles à tout véhicule;</li> <li>4° en rallye de performance, les lieux d'une épreuve de classement doivent être aménagés de façon à ce qu'il soit impossible d'emprunter une autre route que celle du parcours;</li> <li>5° en rallye de performance, il ne doit pas y avoir d'habitation le long du parcours d'une épreuve de classement, à moins d'obtenir les autorisations nécessaires.</li> </ul> |
| Quartier général  | <p>33. Au site d'arrivée d'un rallye, un bâtiment doit servir de quartier général. Ce bâtiment doit être muni d'au moins un téléphone.</p>   |
| Poste de contrôle | <p>34. Un poste de contrôle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° être clairement identifié;</li> <li>2° être localisé à un endroit où plusieurs participants peuvent y accéder à la fois;</li> <li>3° être situé à droite de la route et être suffisamment éloigné de la chaussée, de façon à ne pas constituer de danger pour personne;</li> </ul> <p>Il ne doit pas y avoir de poste de contrôle autre que les contrôles d'observation aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° sur une section de route où il y a construction ou réparation;</li> <li>2° à moins de 100 m d'une habitation, en rallye de performance, à moins que les occupants aient consenti;</li> <li>3° à moins de 200 m d'une habitation, en rallye de navigation, à moins que les occupants y aient consenti.</li> </ul>  |

Postes de contrôle  
en rallye de performance

35. Au cours d'un rallye de performance, tout poste de contrôle situé à la fin d'une épreuve de classement doit être placé à une distance de la ligne d'arrivée jugée suffisante par un commissaire.

Postes de contrôle  
en rallye de navigation

36. Au cours d'un rallye de navigation, les postes de contrôle doivent respecter les normes suivantes :

1° les contrôles doivent être situés à un endroit où plusieurs véhicules peuvent être stationnés en dégageant la route devant le contrôleur;

2° aucun contrôle ne doit être situé dans les endroits suivants, à moins qu'il ne s'agisse d'un arrêt majeur :

- a) sur une route régionale pavée et numérotée par le ministère des Transports du Québec;
- b) au jugement du commissaire, à l'intérieur d'une zone densément peuplée, ou sur une route où la vitesse maximale est égale ou inférieure à 50 km/h;
- c) à 200 m ou moins après un panneau d'arrêt ou une traverse de voie ferrée.

Panneaux

37. Les panneaux doivent :

1° être situés sur le côté droit de la chaussée;

2° être clairement visibles de la route;

3° mesurer au moins 70 cm par 70 cm.

## CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTSDE SÉCURITÉ REQUIS AU COURS D'UN RALLYESection IDispositions particulières au rallye de performance

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| Service d'ordre           | 38. Un service d'ordre doit contrôler l'accès aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° les intersections situées dans l'épreuve de classement;</li> <li>2° les accès au début et à la fin d'une épreuve de classement;</li> <li>3° les aires où les spectateurs sont admis.</li> </ul>   |
| Ambulance                 | 39. Il doit y avoir au moins une ambulance présente sur les lieux du rallye, à moins qu'un hôpital soit accessible à moins de 10 km. Dans ce dernier cas, le service ambulancier le plus près doit être avisé de la date, du lieu et de l'heure de l'événement.   |
| Service de premiers soins | 40. Aux sites de départ et d'arrivée ainsi qu'aux endroits stratégiques, on doit retrouver au moins 2 personnes qualifiées en premiers soins et munies de trousse de premiers soins conformes à l'annexe 4.   |
| Extincteur                | 41. Des extincteurs doivent être prévus aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° au moins un extincteur 5BC, au début et à la fin d'une épreuve de classement en rallye-sprint;</li> <li>2° au moins un extincteur dans chaque véhicule officiel et de remorquage.</li> </ul>  |
| Service de remorquage     | 42. Il doit y avoir au moins un véhicule de remorquage disponible sur les lieux de la compétition. Ce véhicule doit contenir l'outillage nécessaire pour extraire rapidement un participant prisonnier de son véhicule.   |
| Communication             | 43. Au cours d'un rallye de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° les principaux officiels doivent pouvoir entrer en contact entre eux à tout moment à l'aide d'un système radio émetteur-récepteur;</li> <li>2° la communication doit être établie et maintenue entre les contrôles de départ et d'arrivée durant les étapes spéciales;</li> </ul> |

3° un téléphone doit être disponible au quartier général. Les numéros de téléphone suivants doivent être disponibles :

- a) ambulance;
- b) centre hospitalier;
- c) police;
- d) service d'incendie;
- e) service de remorquage.

## Section II

### Dispositions particulières au rallye de navigation

Téléphone

44. Un téléphone doit être disponible au quartier général, situé à l'arrivée. Les numéros de téléphone suivants doivent être disponibles :

- 1° ambulance;
- 2° centre hospitalier;
- 3° police;
- 4° service d'incendie;
- 5° service de remorquage.

Trousse

45. Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments mentionnés à l'annexe 4 doit être disponible au quartier général.

## CHAPITRE VI

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN RALLYE SOCIALSection IDispositions générales

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| Champ d'application          | <p>46. Un rallye social est une activité sociale à laquelle participent des personnes qui ne sont pas membres de la FAQ et qui ne sont pas visées par les sanctions prévues au chapitre VII de ce règlement.</p> <p>Les dispositions de ce chapitre ne visent que le délégué d'un club membre affilié à la Fédération Auto-Québec (« l'organisateur » aux fins de ce règlement), qui offre son soutien technique à un organisme ou à un groupe dans l'organisation d'un rallye social.</p>  |
| Qualifications               | <p>47. L'organisateur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° être délégué par un club affilié de la FAQ;</li> <li>2° être âgé de 18 ans ou plus;</li> <li>3° connaître de façon approfondie les normes d'organisation d'un rallye social incluant les dispositions de ce chapitre.</li> </ul>   |
| Assurance-responsabilité     | <p>48. L'organisateur doit obtenir un permis d'organisation à la FAQ et faire la preuve que cet événement est couvert par une police d'assurance-responsabilité.</p>  |
| Information aux participants | <p>49. Une réunion regroupant les participants doit être tenue avant l'événement. L'organisateur doit s'assurer que l'information leur est dispensée sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° le participant doit respecter les dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) quant à la conformité de son véhicule, au port de la ceinture, au respect des limites de vitesse et à sa conduite;</li> <li>2° un rallye social n'est pas une épreuve de vitesse, mais plutôt un test de connaissances et d'observation;</li> <li>3° tout arrêt à un poste de contrôle ou pour recueillir des indications doit se faire de façon à ne pas entraver la circulation routière;</li> </ul> |

- 4° les équipages arrivant à un poste de contrôle doivent passer le panneau de contrôle à bord de leur véhicule, stationner en laissant clignoter leurs feux de position et se rendre à pied au poste;
- 5° des pénalités de temps ou de pointage peuvent être imposées dans le cas de non-respect des points mentionnés dans cet article.

## Responsabilités

### 50. L'organisateur doit :

- 1° s'assurer que, pour les parcours ou sections de parcours situés sur un chemin public, la vitesse demandée soit en tout temps de 10 % inférieure aux vitesses maximales permises. Sur les routes non pavées, la vitesse ne doit pas excéder 63 km/h;
- 2° s'assurer qu'il y a amplement de temps alloué aux postes de contrôle et pour répondre aux questions;
- 3° s'assurer de la conformité du cahier de route;
- 4° s'assurer que l'adresse et le numéro de téléphone du quartier général soient indiqués dans le cahier de route;
- 5° si une route privée est utilisée, obtenir une permission écrite du propriétaire;
- 6° aviser tous les corps policiers concernés du parcours emprunté et de l'heure approximative du passage des participants;
- 7° effectuer une vérification du parcours au moins une semaine avant l'événement;
- 8° fournir à la FAQ un rapport écrit sur l'événement en y indiquant les détails de tout accident ou incident ayant causé des blessures corporelles à un individu, ainsi que ses recommandations s'il y a lieu. Ce rapport doit parvenir à la FAQ dans les 30 jours suivant l'événement.

## Section II

### Les installations et équipements

- |   |   |
|---|---|
| Normes exigées                          | <p>51. Les lieux choisis doivent respecter les normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° le parcours d'un rallye doit être choisi de façon à nuire le moins possible à quiconque ne participant pas au rallye;</li> <li>2° les routes doivent être en bonne condition et accessibles à tout véhicule.</li> </ul>   |
| Quartier général                        | <p>52. Au site d'arrivée d'un rallye, un bâtiment doit servir de quartier général. Ce bâtiment doit être muni d'au moins un téléphone.</p>  |
| Poste de contrôle et sites de questions | <p>53. Les postes de contrôle et sites de questions ne doivent pas être situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° dans les courbes;</li> <li>2° à moins de 100 m dépassé le sommet d'une montée;</li> <li>3° à un endroit où il est difficile de se stationner.</li> </ul>   |
| Poste de contrôle                       | <p>54. Un poste de contrôle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° être clairement identifié;</li> <li>2° être situé à un endroit où plusieurs véhicules peuvent être stationnés en dégageant la route devant le contrôleur;</li> <li>3° être situé à droite de la route et être suffisamment éloigné de la chaussée, de façon à ne pas constituer de danger pour personne;</li> </ul> <p>Il ne doit pas y avoir de poste de contrôle autre que les contrôles d'observation aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° sur une section de route où il y a construction ou réparation;</li> <li>2° à moins de 200 m d'une habitation à moins que les occupants y aient consenti.</li> </ul> |
| Panneaux                                | <p>55. Les panneaux doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° être situés sur le côté droit de la chaussée;</li> <li>2° être clairement visibles de la route;</li> <li>3° mesurer au moins 70 cm par 70 cm.</li> </ul>  |

Trousse

56. Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments mentionnés à l'annexe 4 doit être disponible à un poste de contrôle situé à mi-parcours.



## CHAPITRE VII

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Décisions des officiels         | 57. Les décisions rendues par un officiel conformément aux articles 21 à 25 et les sanctions qu'il impose le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'une demande de révision par le ministre.   |
| Commissaire                     | 58. Le commissaire du rallye doit informer le bureau de la commission sportive de rallye de la FAQ de toute infraction au présent règlement.  |
| Organisateur                    | 59. La FAQ peut, selon la gravité de l'infraction, donner un avertissement, imposer une amende, suspendre ou refuser le privilège d'organiser un rallye pendant un an à un organisateur qui contrevient au présent règlement.   |
| Participant                     | 60. La FAQ peut, selon la gravité de l'infraction, donner un avertissement, imposer une amende, suspendre ou retirer la licence d'un participant qui contrevient au présent règlement.<br><br>La FAQ peut refuser le privilège de participer à une compétition de rallye à un participant qui prend part à un rallye non sanctionné par la FAQ ou la FCSA.  |
| Avis d'infraction et d'audition | 61. La FAQ doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.  |
| Décision et demande de révision | 62. La FAQ doit expédier par courrier certifié ou recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans les 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.<br><br>Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i> (L.R.Q., c.S-3.1). |

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Fiche d'enregistrement et d'inspection technique - Rallye de navigation
ANNEXE 2	Fiche d'inspection technique - Rallye de performance
ANNEXE 3	Règles de sécurité
	1. Réservoirs de carburant et conduits
	2. Barre de protection antiroulis
	3. Harnais de sécurité
ANNEXE 4	Trousse de premiers soins
ANNEXE 5	Recommandations

ANNEXE 1

FICHE D'ENREGISTREMENT ET D'INSPECTION TECHNIQUE

RALLYE DE NAVIGATION

(Disponible auprès de la Fédération)

ANNEXE 2

FICHE D'INSPECTION TECHNIQUE

RALLYE DE PERFORMANCE

(Disponible auprès de la Fédération)

ANNEXE 3

RÈGLES DE SÉCURITÉ

(Disponibles auprès de la Fédération)

ANNEXE 4

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

## ANNEXE 4

### TROUSSE DE PREMIERS SOINS

- 1 manuel de secourisme
- 4 épingles de sûreté
- 24 pansements adhésifs enveloppés séparément de différentes grandeurs
- 6 bandages triangulaires
- 4 rouleaux de bandage de gaze 7.5 cm
- 4 rouleaux de bandage de gaze 15 cm
- 6 tampons ou compresses de gaze stérile 7.5 cm X 7.5 cm
- 10 tampons ou compresses de gaze stérile 10 cm X 10 cm
- 2 tampons ou compresses de gaze stérile 20,3 cm X 25,4 cm
- 4 tampons chirurgicaux pour pansements compressifs enveloppés séparément
- 2 serviettes sanitaires
- 1 contenant d'eau stérile de 150 ml
- 1 rouleau de diachylon de 7,5 cm de largeur
- 1 anti-allergène
- 2 bandes velpeau 10 cm
- 3 paires d'éclisses de grandeurs assorties
- 4 abaisse-langue ou 8 bâtons à café en bois
- 2 ceintures de 2 m
- 1 collet cervical rigide (*stiff neck*, petit)
- 6 sachets de sucre
- 1 masque bouche-à-bouche (facultatif)
- 1 couverture de laine
- 2 bougies de cire
- 1 paquet d'allumettes résistant à l'eau
- 1 paire de ciseaux

Le tout, à l'exception de la couverture de laine doit être contenu dans un sac en matériel mou identifié d'une croix rouge.

La trousse doit être retenue à l'arceau ou cage de sécurité du véhicule par 3 bandes VELCRO et ce, du côté du copilote.

Les embouts retenant la trousse doivent être peints de couleur orange fluorescent.

ANNEXE 5

RECOMMANDATIONS



## ANNEXE 5

### RECOMMANDATIONS

Assurance responsabilité	Il est recommandé au participant de vérifier que sa police d'assurance- responsabilité ne contienne pas d'exclusion expresse quant aux dommages causés au cours d'un rallye se déroulant sur la voie publique.
Habit de course	Il est recommandé qu'un participant porte une combinaison de course faite de matériau retardant la propagation du feu tel que le Nomex.
Extincteur à poudre	Il est recommandé d'agiter régulièrement un extincteur poudre pour éviter que celle-ci se compacte.
Coupe-circuit général	En rallye de performance, il est recommandé qu'un véhicule soit doté d'un coupe-circuit général à l'épreuve des étincelles et pouvant couper tous les circuits électriques. Le coupe-circuit devrait être placé dans l'habitacle du véhicule de façon à ce qu'il soit accessible par l'un ou l'autre des participants et par une personne placée à l'extérieur près de l'une ou l'autre des portes avant. Il devrait être identifié à l'aide d'un autocollant approuvé par la FAQ.